

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du territoire et  
de la décentralisation

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

**Avenant du 3 février 2025 à la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-O du 9 février 2024  
relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la  
DSNA concernant les projets Infrastructures Bas Carbone**

NOR : ATDA2501717X  
(*Texte non paru au journal officiel*)

Entre

**La direction des services de la navigation aérienne, sous-direction des finances de la direction de la  
stratégie et des ressources désignées sous le terme de « délégant », d'une part**

Et

**La direction des services de la navigation aérienne, direction des opérations, services de la  
navigation aérienne Ouest, désignée, sous le terme de « délégataire » d'autre part,**

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services  
de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation  
aérienne ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du  
ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire  
du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des  
relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du  
7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note du 28 décembre 2021 portant organisation de la direction des services de la navigation  
aérienne (direction générale de l'aviation civile / direction des services de la navigation aérienne) ;

Vu la décision DSNA-D n° 24010 du 05 février 2024 portant organisation de la direction des opérations  
de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-O du 9 février 2024 relative au pilotage et à  
l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant les projets  
Infrastructures Bas Carbone ;

**Modifie :**

**Article 1er**

La convention de délégation de gestion SDFI/SNA-O susvisée est résiliée à compter du 14 février 2025.

**Article 2**

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait à Paris, le 03 février 2025

Le délégué

A. DI PALO  
Le sous-directeur des finances

Fait à Nantes, le 29 janvier 2025

Le délégué

S. RICQ  
Le chef du service de la navigation aérienne  
Ouest